

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 29 NOVEMBRE 2024

6^{ème} séance de l'année 2024)

NOTE DE PRÉSENTATION

- Affaire relative aux ressources et moyens –

Affaires financières

AFFAIRE N°7- Ouverture anticipée des crédits budgétaires pour la section d'investissement en 2025 pour le budget principal et le budget annexe environnement

L'article L.5217-10-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que : « Lorsque la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget comporte soit des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), soit des autorisations d'engagement et des crédits de paiement (AE/CP), l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement en cas de non adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au 1/3 des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans ces conditions ».

L'article L.1612-1 du CGCT prévoit que, en dehors d'une gestion de l'investissement en AP / CP, jusqu'au vote du budget primitif (BP), l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser, des reports et des dépenses imprévues.

BUDGET PRINCIPAL

Total autorisation de programme (AP) : 173 157 301.12 €

Montant maximum correspondant à un tiers des AP : 57 719 100.37 €

Proposition d'ouverture de crédits en investissement (montant maximum) : 47 000 000 €

Répartitions par chapitre :

- Chapitre 20 : 7 000 000€
- Chapitre 21 : 13 000 000€
- Chapitre 23 : 27 000 000€

BUDGET ENVIRONNEMENT

Total autorisation de programme (AP) : 13 038 339.44 €

Montant maximum correspondant à un tiers des AP : 4 346 113.14 €

Proposition d'ouverture de crédits en investissement (montant maximum) : 3 000 000 €

Répartitions par chapitre :

- Chapitre 20 : 500 000 €
- Chapitre 21 : 1 000 000 €
- Chapitre 23 : 1 500 000 €

BUDGET SONIS

Total des crédits ouverts à la section d'investissement du budget primitif 2024 et décisions modificatives : 261 518.77 €.

Montant maximum correspondant à un quart des crédits ouverts : 65 379.69 €

Proposition d'ouverture des crédits en investissement : 65 000 €.

Répartition par chapitre :

- Chapitre 20 : 15 000 €
- Chapitre 21 : 50 000 €

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1612-1 et L. 5217-10-9 ;
- VU** l’Instruction comptable des communes M57 ;
- VU** l’arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d’Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d’agglomération ;
- VU** l’arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d’Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU** l’arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d’Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l’intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU** la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d’Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d’Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°2020.07.01/08 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant délégation de certaines attribution du conseil au président de la Communauté d’Agglomération CAP Excellence ;

Considérant le rapport du président ;

Considérant l’avis favorable de la commission affaires financières réunie le 12 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À ...

ARTICLE 1- D’autoriser le président à procéder dans la section d’investissement pour les projets d’équipement gérées en AP/CP à l’ouverture par chapitre d’un tiers des crédits ouverts en autorisations de programme au cours de l’exercice précédent :

BUDGET PRINCIPAL

Total autorisation de programme (AP) : 173 157 301.12 €

Montant maximum correspondant à un tiers des AP : 57 719 100.37 €

Proposition d’ouverture de crédits en investissement (montant maximum) : 47 000 000 €

Répartitions par chapitre :

- Chapitre 20 : 7 000 000€
- Chapitre 21 : 13 000 000€
- Chapitre 23 : 27 000 000€

BUDGET ENVIRONNEMENT

Total autorisation de programme (AP) : 13 038 339.44 €

Montant maximum correspondant à un tiers des AP : 4 346 113.14 €

Proposition d'ouverture de crédits en investissement (montant maximum) : 3 000 000 €

Répartitions par chapitre :

- Chapitre 20 : 500 000 €
- Chapitre 21 : 1 000 000 €
- Chapitre 23 : 1 500 000 €

ARTICLE 2- D'autoriser le président à procéder dans la section d'investissement en dehors des projets d'équipement gérées en AP/CP à l'ouverture par chapitre d'un quart des crédits ouverts au budget primitif au cours de l'exercice précédent.

BUDGET SONIS

Total des crédits ouverts à la section d'investissement du budget primitif 2024 et décisions modificatives : 261 518.77 €.

Montant maximum correspondant à un quart des crédits ouverts : 65 379.69 €

Proposition d'ouverture des crédits en investissement : 65 000 €.

Répartition par chapitre :

- Chapitre 20 : 15 000 €
- Chapitre 21 : 50 000 €

ARTICLE 3- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Les membres du conseil sont invités à bien vouloir se prononcer sur cette affaire